

## SEANCE DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 août à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 19 août 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absents excusés** : Daniel MONTFOLLET, M. Vivien AIRAULT et M. Philippe BRETON

**Absent(e)s** : /

**Procurations** : M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à Mme Chantal PIRONNET, M. Vivien AIRAULT donne pouvoir à M. Benjamin DUTHILLEUL et Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEULT FORTIN

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Convention entre la commune de La Puye et la Fédération de Pêche
- 2) Création de poste agent technique à temps non complet 12h30/35ème
- 3) Indemnisation des frais Kilométriques pour stagiaire en formation de secrétaire de Mairie remplaçante pour la période du 03 septembre au 20 décembre 2024

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h15.

Emmanuel Appolinaire a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2024 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 11 voix pour

1

## **DB 2024-42 – Autorisation de passage entre la commune de La Puye et la Fédération de Pêche**

Mme Fabienne MARSAULT FORTIN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal que la commune de la Puye sollicite une autorisation de passage en vue de la réalisation de deux itinéraires de randonnée « De sources en Paysages » et « Circuit des étangs », et de procéder à son balisage suivant le plan de balisage présenté par GRAND POITIERS auprès de la Fédération départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne.

La présente demande d'autorisation de passage a pour objet d'accorder l'accès exclusivement aux randonneurs pédestres à l'intérieur de la parcelle, référencée B371, au lieu-dit « Le grand Etang », sur le sentier aménagé par la Fédération départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne. L'autorisation de passage est accordée pour un délai d'un an et renouvelée par tacite reconduction (convention jointe).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la demande d'autorisation de passage sur le domaine privé concernant la parcelle B37, situé au lieu-dit « le grand Etang » appartenant à la Fédération départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la présente demande d'autorisation de passage sur le domaine privé concernant la parcelle B37, situé au lieu-dit « le grand Etang » appartenant à la Fédération départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'autorisation bipartite de passage.

2

## **DB 2024-43 – Création de poste agent technique à temps non complet 12,5/35ème**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, la durée hebdomadaire de service, soit 12,5/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour :

- ❖ Entretien des locaux des bâtiments de la commune
- ❖ Garderie

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit par la grille indiciaire correspondante à son grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-joint en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune de La Puye

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

**Délibération 2024/43**  
**Tableau des effectifs**  
**ANNEXE**

Délibération de création du poste ou de modification du temps de travail	Grade	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie (A, B, C)	Statut
30/11/2020	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	15	C	CDI
avt 1987	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	Titulaire
avt 1988	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non
09/12/2002 (9/35ème agent d'entretien)	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	9	C	non
14/04/2008 (20/35ème)	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	20	C	non
26/10/2020	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	10	C	non
26/08/2024	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	12,5	C	à pourvoir
01/05/2022	Adjoint technique	Cantinière	17,5	C	non
18/08/2009	Adjoint d'animation		12	C	non
22/02/2021	Adjoint d'animation	Agent périscolaire polyvalent	8,5	C	non
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	CDI
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	CDI
21/07/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	19	C	non
24/04/2023	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie	35	C	Titulaire
26/10/2020	Rédacteur Territorial	Secrétaire de mairie	35	B	non

<b>3</b>	<b>DB 2024-44 – Indemnisation de frais de déplacement, pour stagiaire en formation de secrétaire de Mairie remplaçante, pour la période du 03 septembre au 20 décembre 2024</b>
----------	---

Monsieur Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye va accueillir une stagiaire en formation de Secrétaire de Mairie Remplaçante pour la période du 03 septembre 2024 au 20 décembre 2024. Son tuteur sera Mme Catherine VOLATRON, secrétaire Générale de Mairie pour cette période.

Cette formation est liée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne, le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et FRANCE TRAVAIL.

Cette formation se compose de :

- ❖ 32,50 jours de formation au CNFPT
- ❖ 44,50 jours de formation en Mairie

Le lieu de la formation est au CNFPT, situé au 50 boulevard du Grand Cerf à Poitiers.

Du 03 septembre 2024 au 09 septembre 2024, cette personne sera en immersion à la Mairie. Une convention a été signée avec FRANCE TRAVAIL. Elle effectuera 35 heures pour cette période.

Du 09 septembre 2024 au 20 décembre 2024, elle effectuera en alternance des formations et présence en Mairie. Elle effectuera 35 heures hebdomadaires.

La mairie peut prendre en charge des frais de déplacement pour un stagiaire dans le cadre de sa formation.

Le montant de l'indemnité des frais de déplacement est fixé à 42 € par jour de présence sur justificatif au CNFPT sur la période du 03 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** une indemnisation journalière pour frais de déplacement de la stagiaire en formation de Secrétaire de Mairie remplaçante au CNFPT sur justificatifs de présence pour la période 03 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h17  
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

### Questions diverses

La Secrétaire

Emmanuel APPOLINAIRE



Le Maire

Gérard BENOIST

